

DÉPARTEMENT DU CALVADOS
CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

DÉLIBÉRATION

N° AC 2024 / 21

**CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
DU MARDI 26 MARS 2024 A 18H00**

L'AN DEUX MILLE VINGT QUATRE, le mardi vingt-six mars à dix-huit heures, les Membres du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale se sont réunis dans le lieu ordinaire de leurs délibérations, sur la convocation de Madame Gwenaëlle PERCHERON, Vice-présidente du Conseil d'Administration.

Date de la convocation écrite : 20 mars 2024

Présent(e)s :

Madame PERCHERON, Vice-présidente,
Mesdames LEBLOND, GESNOUIN, DUVAL, DEWAELE Conseillères municipales
Mesdames TORZECKI, LEGLU, MACÉ, JONQUET
Messieurs SAUTY, VALLEDOR

Excusé(e)s :

Monsieur MAUNOURY, Président
Mesdames LEBAILLY, PETIT Conseillères municipales
Monsieur SOBECKI, Conseiller municipal
Messieurs LECOEUR, POURNY,

Madame LEBAILLY donne pouvoir à Mme PERCHERON

OBJET : Actualisation du tableau des emplois et des effectifs

Afin d'harmoniser la gestion du tableau des emplois et des effectifs du CCAS avec celui de la ville de Falaise, il est proposé d'actualiser l'ensemble des emplois du CCAS sous la même forme, afin de rendre la gestion des emplois et des effectifs plus lisibles et compréhensibles de tous (*Cf. actualisation du tableau des emplois de la ville – CM 19 12 2023*).

Les membres du Comité Social Territorial se réunissant le 15 mars 2024 a émis un avis favorable pour :

- La proposition d'actualisation du tableau des emplois et des effectifs du CCAS de Falaise

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION à l'unanimité :

OUI, l'exposé de Madame la Vice-Présidente,

ET après en avoir délibéré,

APPROUVE les modifications apportées au tableau des emplois et des effectifs dont le détail est joint en annexe 1 ;

APPROUVE que les dépenses en résultant seront couvertes par les crédits inscrits au budget du CCAS (chapitre 012).

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-261400113-20240326-AC2024-21-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 03/04/2024



Pour copie conforme,
La Vice-présidente,

Gwenaëlle PERCHERON

TRANSMIS À LA PRÉFECTURE
DU CALVADOS & PUBLIE, LE 3 AVRIL 2024
LOI DU 02 MARS 1982
LOI DU 22 JUILLET 1982

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux adressé au maire dans le délai de deux mois suivant la date de sa publication et / ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen dans le délai de deux mois suivant soit la date de publication soit éventuellement, la date de rejet, tacite ou express, du recours gracieux.

DÉPARTEMENT DU CALVADOS
CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

DÉLIBÉRATION

N° AC 2024 / 22

**CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
DU MARDI 26 MARS 2024 A 18H00**

L'AN DEUX MILLE VINGT QUATRE, le mardi vingt-six mars à dix-huit heures, les Membres du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale se sont réunis dans le lieu ordinaire de leurs délibérations, sur la convocation de Madame Gwenaëlle PERCHERON, Vice-présidente du Conseil d'Administration.

Date de la convocation écrite : 20 mars 2024

Présent(e)s :

Madame PERCHERON, Vice-présidente,
Mesdames LEBLOND, GESNOUIN, DUVAL, DEWAELE Conseillères municipales
Mesdames TORZECKI, LEGLU, MACÉ, JONQUET
Messieurs SAUTY, VALLEDOR

Excusé(e)s :

Monsieur MAUNOURY, Président
Mesdames LEBAILLY, PETIT Conseillères municipales
Monsieur SOBECKI, Conseiller municipal
Messieurs LECOEUR, POURNY,

Madame LEBAILLY donne pouvoir à Mme PERCHERON

OBJET : Indemnités de missions

Les conditions et modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements des agents du CCAS sont régies par les dispositions du Décret n°2001-654 du 19 Juillet 2001 modifié. Celles-ci renvoient aux dispositions du Décret n°2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements des personnels civils de l'état.

Ce dernier décret a été modifié par le Décret n° 2019-139 du 26 février 2019 complété pour son application par quatre arrêtés ministériels dont un arrêté qui fixe les taux des indemnités de missions. L'arrêté du 20 septembre 2023 est venu modifier cet arrêté.

Lorsque l'agent se déplace pour les besoins du service, hors de sa résidence administrative et hors de sa résidence familiale, à l'occasion d'une mission il peut prétendre à des indemnités de mission.

À noter : pour l'agent en mission, seuls seront pris en charges les frais occasionnés par un déplacement dûment autorisé préalablement par un ordre de mission signé par l'autorité territoriale. Le remboursement des frais ne pourra avoir lieu que sur présentation des pièces justificatives.

Détermination des taux de remboursement prévus à l'article 3 du décret N°2006-781

Les taux de remboursement forfaitaire des frais et taxes d'hébergement doivent être fixés par l'assemblée délibérante dans la limite des taux pratiqués pour les personnels civils de l'Etat.

FRANCE METROPOLITAINE				OUTRE-MER	
	Taux de base	Grandes villes (*) et Communes de la métropole du Grand Paris (**)	Commune de Paris	Martinique, Guadeloupe, Guyane, Réunion, Mayotte, Saint-Pierre-et-Miquelon, Saint-Barthélemy, Saint-Martin	Nouvelle-Calédonie, Wallis et Futuna, Polynésie française,
HEBERGEMENT incluant le petit déjeuner	90 €	120 €	140 €	120 €	120 € ou 14 320 F. CFP
REPAS	20 €	20 €	20 €	20 €	24 € ou 2 864 F. CFP

(*) Communes dont la population légale est égale ou supérieure à 200 000 habitants

(*) Communes reprises à l'article 1^{er} du décret n°2015-1212 du 30.09.2015

- **Le taux d'hébergement** prévu ci-dessus est fixé dans tous les cas à 150 € pour les agents reconnus en qualité de travailleur handicapé et en situation de mobilité réduite.

Lors de la séance du 15 mars 2024, Les membres du Comité Social Territorial ont émis un avis favorable.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION à l'unanimité :

OUI, l'exposé de Madame la Vice-Présidente,

ET après en avoir délibéré,

APPROUVE le remboursement des frais d'hébergement aux frais réels dans la limite des taux ministériels fixés dans l'article 3 du décret N°2006-781.

APPROUVE le remboursement des frais de repas, aux frais réels dans la limite des taux ministériels fixés dans l'article 3 du décret N°2006-781.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-261400113-20240326-AC2024-22-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 03/04/2024



Pour copie conforme,
La Vice-présidente,

Gwenaëlle PERCHERON

TRANSMIS À LA PRÉFECTURE
DU CALVADOS & PUBLIE, LE 3 AVRIL 2024
LOI DU 02 MARS 1982
LOI DU 22 JUILLET 1982

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux adressé au maire dans le délai de deux mois suivant la date de sa publication et / ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen dans le délai de deux mois suivant soit la date de publication soit éventuellement, la date de rejet, tacite ou express, du recours gracieux.

DÉPARTEMENT DU CALVADOS
CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

DÉLIBÉRATION

N° AC 2024 / 12

**CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION
SOCIALE
DU MARDI 26 MARS 2024 A 18H00**

L'AN DEUX MILLE VINGT QUATRE, le mardi vingt-six mars à dix-huit heures, les Membres du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale se sont réunis dans le lieu ordinaire de leurs délibérations, sur la convocation de Madame Gwenaëlle PERCHERON, Vice-présidente du Conseil d'Administration.

Date de la convocation écrite : 20 mars 2024

Présent(e)s :

Madame PERCHERON, Vice-présidente,
Mesdames LEBLOND, GESNOUIN, DUVAL Conseillères municipales
Mesdames TORZECKI, LEGLU, MACÉ, JONQUET
Messieurs SAUTY, VALLEDOR

Excusé(e)s :

Monsieur MAUNOURY, Président
Mesdames LEBAILLY, PETIT, DEWAELE Conseillères municipales
Monsieur SOBECKI, Conseiller municipal
Messieurs LECOEUR, POURNY,

Madame LEBAILLY donne pouvoir à Mme PERCHERON

OBJET : Budget principal CCAS – Compte Administratif 2023

L'objet du rapport est la présentation du compte administratif 2023 du C.C.A.S de Falaise.

I – Présentation générale du Compte Administratif 2023

Le budget 2023 a été réalisé ainsi :

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT :			
	2022	2023	Evolution
Charges courantes	214 494,60 €	251 818,67 €	37 324,07 €
Charges personnel	296 836,77 €	326 314,82 €	29 478,05 €
Autres charges courantes	31 874,28 €	27 485,08 €	- 4 389,20 €
Opérations d'ordre	5 029,40 €	3 902,25 €	- 1 127,15 €
TOTAL DF	548 235,05 €	609 520,82 €	61 285,77 €

RECETTES DE FONCTIONNEMENT :			
	2022	2023	Evolution
Produits de gestion courante	27 595,78 €	28 388,28 €	792,50 €
Subventions extérieures	35 186,20 €	41 567,25 €	6 381,05 €
Subvention Ville de Falaise	272 030,00 €	354 568,75 €	82 538,75 €
Autres produits courants	175 853,41 €	204 387,26 €	28 533,85 €
Produits exceptionnels	3 769,38 €	4 111,30 €	341,92 €
Atténuations de charges	1 476,03 €	8 478,40 €	7 002,37 €
TOTAL RF	515 910,80 €	641 501,24 €	125 590,44 €

RESULTAT COURANT DE FONCTIONNEMENT :			
	2022	2023	Evolution
TOTAL Résultat courant	- 32 324,25 €	31 980,42 €	64 304,67 €
TOTAL Résultat cumulé	155 492,25 €	187 472,67 €	31 980,42 €

II – Présentation par chapitre du Compte Administratif 2023

A – Section Fonctionnement

1- Dépenses

Au total, en 2023, les dépenses de fonctionnement ont été réalisées à hauteur de **609 520,82 €**, soit une hausse de 11,18 % (61 285,77 €) par rapport à 2022.

A - Les charges à caractère général

Elles s'établissent à hauteur de 251 818,67 € (+ 37 324 €) par rapport à 2022.

Cette hausse est due essentiellement à la résidence Garvin (+ 36 k€) avec une hausse des énergies et fluides (+6 k€), des charges de la résidence (+25 k€), du loyer (+4 k€) et des animations (+2 k€)

B - Charges de personnel

Les charges de personnel, d'un total de **326 314,82 €**, ont augmenté de 29 478,05€.

Cette hausse s'explique par le remplacement de l'agent d'entretien de la résidence Garvin en accident de travail durant l'année 2023 (+14 k€). Par ailleurs, une application du Ségur de la Santé pour les agents pouvant y prétendre et le passage à temps plein de deux agents entraîne aussi une hausse de la dépense.

C - Autres charges de gestion et amortissements

Ces dépenses correspondent essentiellement aux secours attribués, en application des articles 21 et 22 du décret du 6 mai 1995, relatifs aux C.C.A.S. Ces aides s'établissent à **25 792,86 €**, en baisse de 5 721,33 €, par rapport à 2022 et constituent l'essentiel de ce poste. Ces aides sont liées aux secours alimentaires, logement, transport et énergie.

Sont constatées, enfin, les dotations aux amortissements pour un total de **3 902,25 €**.

2- Recettes

En 2023, les recettes de fonctionnement, d'un total de **641 501,24 €** sont en hausse de **+ 125 590,44 €**, en comparaison à 2022.

a- Produits des services

Les recettes des services 28 388,28 € (+ 792,50 €), se composent essentiellement des refacturations au budget annexe du SAD (20,7 k€) et des produits des concessions (7,6 k€).

Les concessions du cimetière sont en baisse pour la deuxième année consécutive.

b- Subventions et participations

Les subventions et participations, enregistrent, en comparaison à 2022, une augmentation de 88 919,80 € pour s'établir à 396 136 €. Cette évolution est principalement liée à la hausse de la participation de la Ville.

Le C.C.A.S de Falaise a ainsi bénéficié des contributions suivantes :

- Département - Accompagnement dossiers RSA, montage dossier d'aide APA et conférence des financeurs (3 500 €) 9 972 €
- CDC Pays de Falaise – Participation logements temporaires d'urgence 31 392 €
- Ville de Falaise (+ 83 k€) 354 569 €
- Participations des usagers à l'épicerie sociale 202 €

c- Produits divers et exceptionnels

Les autres produits, qui enregistrent les loyers et charges de la résidence GARVIN et du logement temporaire d'urgence, sont enregistrés à hauteur de 203 067,26 € soit une recette en forte hausse par rapport à 2022. A noter, des dons, pour un total de 1 320 € en baisse par rapport à 2022.

Ainsi que l'annulation de plusieurs mandats sur les exercices antérieurs pour une valeur de 4 111 €.

Les atténuations de charges s'élèvent à 8 478 €, en forte hausse pour compenser l'accident de travail de l'agent d'entretien de la résidence Garvin.

B – Section Investissement

1- Dépenses

Les dépenses d'investissement se sont élevées, en 2023, à **9 484,52 €** dont :

- 1 625 € pour l'acquisition de matériel informatique (ordinateur, licence) la modernisation de l'animation de la résidence Garvin ;
- 1 776 € pour l'installation d'une nouvelle armoire froide au sein du petit Marché ;
- 5 517 € pour l'installation de la climatisation dans le petit Marché ;
- 377 € concernant un prêt pour une aide à un bénéficiaire ;
- 189 € de remboursement de caution à la suite de la restitution d'un logement GARVIN.

2- Recettes

Les recettes d'investissement 2023 ont été enregistrées à hauteur de **5 764,41 €**.

Elles constatent 3 902,25 € d'amortissements des biens, 1 170,57 € de remboursement des prêts consentis aux familles et de dépôt de caution des nouveaux locataires de la résidence GARVIN de 385,00 € et FCTVA 2022 de 306,59 €.

III – Résultats 2023 et affectation

La SECTION DE FONCTIONNEMENT présente un bénéfice de 31 980,42 €, en intégrant le résultat cumulé de l'année 2022 de 155 492,25 €, la section présente alors un excédent cumulé de 187 472,67 €.

La SECTION D'INVESTISSEMENT présente un déficit de 3 720,11 €, en intégrant le résultat 2022 de 16 315,52 €, la section dégage un résultat cumulé de **12 595,41 €**.

CA 2023
Budget Principal CCAS

	Nature	Libellé	CA 2021	CA 2022	Budget 2023	Réalisé 2023	Évolution 2022-2023	% 2022-2023	
Fonctionnement		Fluides et énergies	9 127,23 €	9 126,42 €	15 650,00 €	15 348,61 €	6 222,19 €	68%	
		Autres achats	2 809,56 €	3 014,37 €	2 600,00 €	2 877,77 €	136,60 €	-5%	
		Location immobilière et charges	152 367,90 €	155 194,97 €	185 273,00 €	183 935,85 €	28 740,88 €	19%	
		Entretien et réparations	4 563,40 €	2 216,40 €	4 070,00 €	1 553,88 €	662,52 €	-30%	
	6161		MULTIRISQUES	1 044,07 €	1 044,07 €	1 065,00 €	1 063,45 €	19,38 €	2%
		Frais divers	1 379,16 €	2 050,07 €	2 465,00 €	4 555,86 €	2 505,79 €	122%	
	6225		INDEMNITES AU COMPTABLE ET AUX REGISSEURS	- €	- €	- €	- €	- €	
	62268		HONORAIRES	231,84 €	231,84 €	- €	231,84 €	- €	0%
	6232		FETES ET CEREMONIES	12 444,33 €	12 892,34 €	15 300,00 €	13 234,64 €	342,30 €	3%
	6236		CATALOGUES ET IMPRIMES	567,60 €	- €	300,00 €	- €	- €	
	6238		DIVERS	- €	- €	- €	- €	- €	
	6247		TRANSPORTS COLLECTIFS	- €	- €	- €	- €	- €	
	6251		VOYAGES ET DEPLACEMENTS	251,00 €	23,90 €	620,00 €	324,80 €	300,90 €	1259%
	6262		FRAIS DE TELECOMMUNICATIONS	1 149,87 €	1 153,91 €	1 000,00 €	1 156,45 €	2,54 €	0%
	627		SERVICES BANCAIRES ET ASSIMILES	4,22 €	9,28 €	15,00 €	4,96 €	4,32 €	-47%
	6281		CONCOURS DIVERS, COTISATIONS	- €	274,10 €	- €	270,01 €	4,09 €	-1%
	62871		A LA COLLECTIVITE DE RATTACHEMENT	28 060,00 €	28 060,00 €	28 060,00 €	28 060,00 €	- €	0%
	63512		TAXES FONCIERES	242,00 €	247,00 €	260,00 €	264,00 €	17,00 €	7%
	011		CHARGES A CARACTERE GENERAL	214 242,18 €	214 494,60 €	255 613,00 €	251 818,67 €	37 324,07 €	17%
	6218		AUTRE PERSONNEL EXTERIEUR	29 547,57 €	29 365,00 €	38 000,00 €	29 365,00 €	- €	0%
			Cotisation organisme de Formations	3 574,05 €	3 055,06 €	2 075,00 €	3 429,22 €	374,16 €	12%
			Salaires	181 357,47 €	178 950,78 €	209 861,00 €	201 143,38 €	22 192,60 €	12%
			Cotisations patronales	85 012,35 €	82 149,80 €	86 946,00 €	88 448,66 €	6 298,86 €	8%
	6474		VERSEMENTS AUX AUTRES OEUVRES SOCIALES	- €	1 484,00 €	1 953,00 €	1 484,00 €	- €	0%
	6475		MEDECINE DU TRAVAIL, PHARMACIE	1 354,85 €	824,13 €	1 500,00 €	1 015,56 €	191,43 €	23%
	6488		AUTRES CHARGES	- €	1 008,00 €	- €	1 429,00 €	421,00 €	42%
	012		CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILES	300 846,29 €	296 836,77 €	340 335,00 €	326 314,82 €	29 478,05 €	10%
	6811		DOT. AUX AMO. DES IMMO.- INCORPORELLES ET CORPO.	4 976,73 €	5 029,40 €	3 905,00 €	3 902,25 €	1 127,15 €	-22%
	042		OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	4 976,73 €	5 029,40 €	3 905,00 €	3 902,25 €	1 127,15 €	-22%
	65811		Droits d'utilisation - informatique en nuage	1 380,00 €	360,00 €	- €	276,00 €	84,00 €	-23%
	65818		Autres	- €	- €	360,00 €	370,80 €	370,80 €	
	6541		CREANCES ADMISES EN NON-VALEUR	1 436,50 €	- €	1 000,00 €	745,94 €	745,94 €	
	6542		CREANCES ETEINTES	819,00 €	- €	- €	- €	- €	
	65134		AIDES	28 583,55 €	31 514,19 €	35 500,00 €	26 090,47 €	5 423,72 €	-17%
	65888		CHARGES DIVERSES DE LA GESTION COURANTE	0,28 €	0,09 €	146 983,00 €	1,87 €	1,78 €	1978%
	65		AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	32 219,33 €	31 874,28 €	183 843,00 €	27 485,08 €	4 389,20 €	-14%
	673		TITRES ANNULES (SUR EXERCICES ANTERIEUR)	421,09 €	- €	- €	- €	- €	
	678		AUTRES CHARGES EXCEPTIONNELLES	- €	- €	- €	- €	- €	
	67		CHARGES EXCEPTIONNELLES	421,09 €	- €	- €	- €	- €	
			Total Dépenses	552 705,62 €	548 235,05 €	783 696,00 €	609 520,82 €	61 285,77 €	11,18%
	002		RESULTAT DE FONCTIONNEMENT REPORTE	- €	- €	155 492,25 €	- €	- €	
	002		RESULTAT REPORTE DE FONCTIONNEMENT	- €	- €	155 492,25 €	- €	- €	
	6419		REMBOURSEMENTS SUR REMUNERATIONS DU PERSONNEL	546,00 €	776,03 €	- €	8 478,40 €	7 702,37 €	993%
	6459		REMBOURS.S/CHARGES DE SS ET PREVOYANCE	1 069,00 €	700,00 €	- €	- €	700,00 €	-100%
	013		ATTENUATIONS DE CHARGES	1 615,00 €	1 476,03 €	- €	8 478,40 €	7 002,37 €	474%
7031		CONCESSIONS ET REDEVANCES FUNERAIRES	- €	- €	- €	- €	- €		
70311		Concessions et redevances funéraires - Concessions	10 099,37 €	7 190,00 €	8 000,00 €	6 973,76 €	216,24 €	-3%	
70312		Concessions et redevances funéraires - Superpositi	420,94 €	10,33 €	- €	- €	10,33 €	-100%	
70388		AUTRES REDEV. ET RECETTES D'UTILISATION DU DOMAINE	649,01 €	665,30 €	650,00 €	672,52 €	7,22 €	1%	
70841		AUX BUDGETS ANNEXES	19 527,98 €	19 730,15 €	19 935,00 €	20 742,00 €	1 011,85 €	5%	
70		PRODUITS DE SERVICES, DU DOMAINE & VENTES DIVERSES	30 697,30 €	27 595,78 €	28 585,00 €	28 388,28 €	792,50 €	3%	
7473		DEPARTEMENT	8 104,54 €	6 756,00 €	10 500,00 €	9 972,77 €	3 216,77 €	48%	
74741		COMMUNES	252 864,00 €	272 030,00 €	354 568,75 €	354 568,75 €	82 538,75 €	30%	
74751		GROUPEMENTS DE COLLECTIVITES	27 111,51 €	28 362,70 €	29 000,00 €	31 392,48 €	3 029,78 €	11%	
74888		AUTRES ATTRIBUTIONS ET PARTICIPATIONS	52,00 €	67,50 €	50,00 €	202,00 €	134,50 €	199%	
74		DOTATIONS ET PARTICIPATIONS	288 132,05 €	307 216,20 €	394 118,75 €	396 136,00 €	88 919,80 €	29%	
752		REVENUS DES IMMEUBLES	110 634,00 €	109 830,50 €	119 100,00 €	115 325,10 €	5 494,60 €	5%	
756		LIBERALITES REÇUES	- €	3 076,72 €	- €	1 320,00 €	1 756,72 €	-57%	
75888		PRODUITS DIVERS DE GESTION COURANTE	62 413,65 €	62 946,19 €	78 200,00 €	87 742,16 €	24 795,97 €	39%	
75		AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	173 047,65 €	175 853,41 €	197 300,00 €	204 387,26 €	28 533,85 €	16%	
77		PRODUITS EXCEPTIONNELS	5 461,53 €	3 769,38 €	- €	4 111,30 €	341,92 €	9%	
		Total Recettes	498 953,53 €	515 910,80 €	775 496,00 €	641 501,24 €	125 590,44 €	24%	
		Résultat de fonctionnement	- 53 752,09 €	- 32 324,25 €	- 8 200,00 €	31 980,42 €	64 304,67 €	-199%	
		Résultat cumulé de fonctionnement	187 816,50 €	155 492,25 €		187 472,67 €	31 980,42 €	21%	
Investissement	16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILES	374,00 €	189,00 €	1 500,00 €	189,00 €	- €	0%	
	20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	- €	- €	500,00 €	304,80 €	304,80 €		
	21351	INSTALLATIONS GENERALES, AGENCEMENTS, AMENAGEMENTS	- €	- €	- €	5 517,60 €	5 517,60 €		
	21838	MATERIEL DE BUREAU ET MATERIEL INFORMATIQUE	612,00 €	1 104,13 €	5 000,00 €	1 320,00 €	215,87 €	20%	
	2184	MOBILIER	1 158,00 €	237,00 €	- €	- €	237,00 €	-100%	
	2188	AUTRES IMMOBILISATIONS CORPORELLES	- €	527,90 €	14 742,52 €	1 776,00 €	1 248,10 €	236%	
	21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	1 770,00 €	1 869,03 €	19 742,52 €	8 613,60 €	6 744,57 €	361%	
	27	AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIERES	- €	1 360,22 €	2 000,00 €	377,12 €	983,10 €	-72%	
		Total Dépenses	2 144,00 €	3 418,25 €	23 742,52 €	9 484,52 €	6 066,27 €	177%	
	001	RESULTAT D'INVESTISSEMENT REPORTE	- €	- €	16 315,52 €	- €	- €		
	001	RESULTAT REPORTE D'INVESTISSEMENT	- €	- €	16 315,52 €	- €	- €		
	2805	CONCESSIONS ET DROITS SIMILAIRES, BREVET LICENCES,	351,00 €	351,00 €	- €	78,00 €	273,00 €	-78%	
	281838	MATERIEL DE BUREAU ET MATERIEL INFORMATIQUE	2 183,27 €	2 417,06 €	781,00 €	979,41 €	1 437,65 €	-59%	
	281848	MOBILIER	1 324,94 €	1 221,01 €	1 277,00 €	1 276,61 €	55,60 €	5%	
	28188	AUTRES IMMOBILISATIONS CORPORELLES	1 117,52 €	1 040,33 €	1 569,00 €	1 568,23 €	527,90 €	51%	
	040	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	4 976,73 €	5 029,40 €	3 627,00 €	3 902,25 €	1 127,15 €	-22%	
	10222	F.C.T.V.A.	- €	1 377,36 €	300,00 €	306,59 €	1 070,77 €	-78%	
	10	DOTATIONS,FONDS DIVERS ET RESERVES	- €	1 377,36 €	300,00 €	306,59 €	1 070,77 €	-78%	
	165	DEPOTS ET CAUTIONNEMENTS RECUS	791,00 €	1 132,00 €	1 500,00 €	385,00 €	747,00 €	-66%	
	16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILES	791,00 €	1 132,00 €	1 500,00 €	385,00 €	747,00 €	-66%	
2764	CREANCES SUR DES PARTICULIERS ET AUTRES PERS DROIT	700,00 €	566,77 €	2 000,00 €	1 170,57 €	603,80 €	107%		
27	AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIERES	700,00 €	566,77 €	2 000,00 €	1 170,57 €	603,80 €	107%		
	Total Recettes	6 467,73 €	8 105,53 €	7 427,00 €	5 764,41 €	2 341,12 €	-29%		
	Résultat d'investissement	4 323,73 €	4 687,28 €	- 16 315,52 €	- 3 720,11 €	- 8 407,39 €	-179%		
	Résultat cumulé d'investissement	11 628,24 €	16 315,52 €		12 595,41 €	- 3 720,11 €	-23%		

2023

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

		2021	2022	2023
FONCTIONNEMENT	RECETTES	498 953,53	515 910,80	641 501,24
	DEPENSES	552 705,62	548 235,05	609 520,82
	RESULTAT COURANT DE L'EXERCICE	-53 752,09	-32 324,25	31 980,42
	RESULTAT REPORTE N-1	241 568,59	187 816,50	155 492,25
	RESULTAT CUMULE	187 816,50	155 492,25	187 472,67
INVESTISSEMENT	RECETTES	6 467,73	8 105,53	5 764,41
	DEPENSES	2 144,00	3 418,25	9 484,52
	RESULTAT N	4 323,73	4 687,28	-3 720,11
	RESULTAT REPORTE N-1	7 304,51	11 628,24	16 315,52
	RESULTAT CUMULE	11 628,24	16 315,52	12 595,41
	R.A.R. RECETTES	1 275,00	0,00	0,00
	R.A.R. DEPENSES	1 293,00	0,00	0,00
	CAPACITE / BESOIN DE FINANCEMENT	11 610,24	16 315,52	12 595,41
Affectation	RESERVES D'INVESTISSEMENT	0,00	0,00	0,00
	REPORT DE FONCTIONNEMENT	187 816,50	155 492,25	187 472,67

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION à l'unanimité :

OUI, l'exposé de Madame la Vice-Présidente,

ET après en avoir délibéré,

APPROUVE le compte administratif 2023 du budget principal du CCAS ;

REPORTE sur 2024 l'excédent d'investissement de 12 595,41 € ;

REPORTE sur 2024 l'excédent de fonctionnement de 187 472,67 €.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-261400113-20240326-AC2024-12-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 03/04/2024



Pour copie conforme,
La Vice-présidente,

Gwenaëlle PERCHERON

TRANSMIS À LA PRÉFECTURE
DU CALVADOS & PUBLIE, LE 3 AVRIL 2024
LOI DU 02 MARS 1982
LOI DU 22 JUILLET 1982

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux adressé au maire dans le délai de deux mois suivant la date de sa publication et / ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen dans le délai de deux mois suivant soit la date de publication soit éventuellement, la date de rejet, tacite ou express, du recours gracieux.

DÉPARTEMENT DU CALVADOS
CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

DÉLIBÉRATION

N° AC 2024 / 13

**CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
DU MARDI 26 MARS 2024 A 18H00**

L'AN DEUX MILLE VINGT QUATRE, le mardi vingt-six mars à dix-huit heures, les Membres du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale se sont réunis dans le lieu ordinaire de leurs délibérations, sur la convocation de Madame Gwenaëlle PERCHERON, Vice-présidente du Conseil d'Administration.

Date de la convocation écrite : 20 mars 2024

Présent(e)s :

Madame PERCHERON, Vice-présidente,
Mesdames LEBLOND, GESNOUIN, DUVAL, DEWAELE Conseillères municipales
Mesdames TORZECKI, LEGLU, MACÉ, JONQUET
Messieurs SAUTY, VALLEDOR

Excusé(e)s :

Monsieur MAUNOURY, Président
Mesdames LEBAILLY, PETIT Conseillères municipales
Monsieur SOBECKI, Conseiller municipal
Messieurs LECOEUR, POURNY,

Madame LEBAILLY donne pouvoir à Mme PERCHERON
Arrivée de Mme DEWAELE à 18h17

OBJET : Budget Principal CCAS – budget Primitif 2024

Le présent rapport a pour objet de présenter le Budget Primitif 2024 du Centre Communal d'Action Sociale de Falaise.

Ce Budget s'équilibre, en Dépenses et en Recettes, à hauteur de **828 324,41 €** dont :

- 808 359,00 € à la section de fonctionnement ;
- 19 965,41 € à la section d'investissement.

LA SECTION DE FONCTIONNEMENT

La Section de Fonctionnement est proposée en équilibre, à hauteur de **808 359 €**.

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT (hors 65888) :			
	CA 2023	BP 2024	Évolution
Charges courantes	251 819 €	265 322 €	+13 503 €
	<ul style="list-style-type: none"> - Colis, voyage ou spectacle, fête des voisins (reconstitution de l'enveloppe) - Augmentation fluides énergétiques - Augmentation des charges locatives résidence GARVIN (dont chauffage au gaz) 		
Charges personnel	326 315 €	342 230 €	+ 15 915 €
	<ul style="list-style-type: none"> - Prime Ségur - Augmentation des salaires 		
Autres charges courantes	27 485 €	37 150 €	+ 9 664 €
	Le budget 2023 reconduit à l'identique l'enveloppe globale 2022 dédiée à l'aide facultative et l'épicerie sociale.		
Amortissement des biens	3 902 €	3 570 €	- 332 €
TOTAL DF	609 521 €	648 272 €	+ 38 751 €

RECETTES DE FONCTIONNEMENT (hors 002) :			
	CA 2023	BP 2024	Évolution
Produits de gestion courante	28 388 €	26 675 €	- 1713 €
Subventions extérieures	41 567 €	40 044 €	- 1523 €
Subvention Ville de Falaise	354 569 €	335 7 €	- 19 402€
Autres produits courants	208 499 €	205 000 €	- 3 499 €
Remboursement sur charges de personnel	8.478 €	14 000 €	+ 5 522 €
TOTAL RF	641 501 €	620 886 €	- 20615 €

RESULTAT COURANT DE FONCTIONNEMENT (hors 002 et 65888) :			
	CA 2023	BP 2024	Évolution
TOTAL Résultat courant	31 980 €	- 27 386 €	- 59 366 €
TOTAL Résultat cumulé	187473 €	160 087€	- 27 386 €

Disposer d'un fonds de roulement de 160 k€ signifie que le CCAS bénéficie d'une trésorerie équivalente à 3 mois pour régler ses factures (ce qui est un niveau jugé raisonnable pour l'établissement).

Ce fonds de roulement est retracé budgétairement au chapitre 65 (65 888) autres dépenses de gestion

LA SECTION D'INVESTISSEMENT

La section d'Investissement est proposée à hauteur de **19 965,41 €**.

En dépenses, on prévoit :

- 5 000 € pour l'acquisition de logiciel
- 5 000 € pour divers achats
- 6 465 € pour l'équilibre de la section
- 1 500 € pour le remboursement des dépôts et cautions de la résidence Garvin
- 2 000 € de prêts consentis aux familles

Les recettes, quant à elles, constatent les amortissements de biens (3 570 €), le remboursement par les familles des prêts consentis (2 000 €), le FCTVA (300 €), 1500 € de dépôt de garantie et l'excédent d'investissement 2022 reporté (12 595,41 €).

Chap	Art	Libellé	CA 2022	BP 2023	CA 2023	BP 2024	Evolution CA 2023 - BP 2024 (hors 002)	Administration	Epicerie sociale	Aides facultatives	Résidence Garvin	Logement temporaire d'urgence	RSA
TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT			148 762,39	753 108,00	641 501,24	808 359,00	-20 614,91	344 102,00	76 612,00	70 398,00	257 842,00	31 194,00	28 211,00
70	70-	Produits du domaine et divers services	26 930,48	26 675,00	28 388,28	26 675,00	-1 713,28	26 675,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74	74-	Dotations et participations	6 756,00	373 640,75	396 136,00	375 211,33	-20 924,67	129 954,33	76 612,00	70 398,00	39 342,00	30 694,00	28 211,00
75	752	Loyers des immeubles	109 830,50	119 100,00	115 325,10	118 500,00	3 174,90				118 000,00	500,00	
75	75888	Produits divers de gestion courante	0,00	78 200,00	87 742,16	86 500,00	-1 242,16				86 500,00		
75-77	75-77	Autres produits de gestions courantes	3 769,38	0,00	5 431,30	0,00	-5 431,30	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
013	6419/6459	Remboursement sur charges de personnel	1 476,03	0,00	8 478,40	14 000,00	5 521,60	0,00			14 000,00		
002	002	Excédent de fonctionnement reporté	0,00	155 492,25	0,00	187 472,67	187 472,67	187 472,67					

Chap	Art	Libellé	CA 2022	BP 2023	CA 2023	BP 2024	Evolution CA 2023 - BP 2024 (hors 002)	Administration	Epicerie sociale	Aides facultatives	Résidence Garvin	Logement temporaire d'urgence	RSA
TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT			516 128,93	755 018,00	609 520,82	808 359,00	198 838,18	344 102,00	76 612,00	70 398,00	257 842,00	31 194,00	28 211,00
011	011	CHARGES A CARACTERE GENERAL	214 262,76	245 213,00	251 818,67	265 322,00	13 503,33	39 543,00	2 784,00	1 088,00	202 660,00	17 292,00	1 955,00
011	606	Achats non stockés de matières et fournitures	12 140,79	15 050,00	18 226,38	21 130,00	2 903,62	2 300,00	200,00	0,00	15 880,00	2 750,00	0,00
011	6132	Locations immobilières/mobilières	120 278,28	124 800,00	124 258,68	125 500,00	1 241,32	0,00	0,00	0,00	118 500,00	7 000,00	0,00
011	614	Charges locatives	34 916,69	52 273,00	59 677,17	61 500,00	1 822,83	0,00	0,00	0,00	57 227,00	4 273,00	0,00
011	615	Entretien et réparations	2 216,40	4 070,00	1 553,88	5 612,00	4 058,12	75,00	767,00	0,00	4 100,00	670,00	0,00
011	6161	Assurance	1 044,07	1 065,00	1 063,45	1 065,00	1,55	1 065,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
011	618	Divers	1 006,00	2 400,00	3 492,41	4 940,00	1 447,59	3 100,00	0,00	0,00	1 840,00	0,00	0,00
011	6225	Indemnités au comptable et régisseur	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
011	62268	Honoraires	0,00	0,00	231,84	0,00	-231,84	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
011	623	Publicité, publications, relations publiques	12 892,34	15 600,00	13 234,64	15 300,00	2 065,36	14 500,00	0,00	0,00	800,00	0,00	0,00
011	627	Frais bancaire	9,28	15,00	4,96	15,00	10,04	15,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
011	6247	Transports collectifs	0,00	0,00	0,00	400,00	400,00	0,00	0,00	0,00	400,00	0,00	0,00
011	6251	Voyages et déplacements	23,90	620,00	324,80	50,00	-274,80	0,00	0,00	50,00	0,00	0,00	0,00
011	6262	Téléphone, affranchissement	1 153,91	1 000,00	1 156,45	1 200,00	43,55	0,00	0,00	0,00	1 200,00	0,00	0,00
011	6281	CONCOURS DIVERS, COTISATIONS	274,10		270,01	280,00	9,99	280,00					
011	62871	Remboursement de frais à la Ville de Falaise	28 060,00	28 060,00	28 060,00	28 060,00	0,00	17 938,00	1 817,00	1 038,00	2 713,00	2 599,00	1 955,00
011	62878	Remboursement de frais à d'autres organismes	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
011	63512	Taxe foncière	247,00	260,00	264,00	270,00	6,00	270,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
012	012	CHARGES DE PERSONNEL	296 836,77	322 335,00	326 314,82	342 230,00	15 915,18	142 334,00	57 204,00	49 310,00	53 456,00	13 670,00	26 256,00
012	6216			38 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
012	6218	Personnel extérieur	29 365,00	0,00	29 365,00	38 000,00	8 635,00	38 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
012	633	Impôts et taxes sur rémunération	3 055,06	2 075,00	3 429,22	3 608,39	179,17	1 197,86	689,82	594,62	644,62	164,85	316,62
012	64	Rémunérations personnel	264 416,71	282 260,00	293 520,60	300 621,61	7 101,01	103 136,14	56 514,18	48 715,38	52 811,38	13 505,15	25 939,38
65	65	AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	0,00	183 843,00	27 485,08	197 237,00	169 751,92	161 737,00	15 500,00	20 000,00	0,00	0,00	0,00
65	6581	Autres	0,00	360,00	646,80	650,00	3,20	650,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	6541	Créances irrécouvrables	0,00	1 000,00	745,94	1 000,00	254,06	1 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	6542	Créances éteintes	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	65134	Aides	0,00	35 500,00	26 090,47	35 500,00	9 409,53	0,00	15 500,00	20 000,00	0,00	0,00	0,00
65	65888	Autres charges diverses	0,00	146 983,00	1,87	160 087,00	160 085,13	160 087,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
67	67	CHARGES EXCEPTIONNELLES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
042	6811	DOT. AUX AMORT. ET PROV.	5 029,40	3 627,00	3 902,25	3 570,00	-332,25	488,00	1 124,00	0,00	1 726,00	232,00	0,00

		Chap	Art	Libellé	CA 2022	BP 2023	CA 2023	BP 2024	Evolution CA 2023 - BP 2024 (hors 002)	Administration	Epicerie sociale	Aides facultatIVES	Résidence Garvin	Logement temporaire d'urgence	RSA
INVESTISSEMENT	TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT				4 467,46	23 742,52	5 764,41	19 965,41	14 201,00	13 383,41	1 124,00	2 000,00	3 226,00	232,00	0,00
	040	281		Amortissements des immobilisations	1 391,33	3 627,00	3 902,25	3 570,00	-332,25	488,00	1 124,00	0,00	1 726,00	232,00	0,00
	10	10222		F.C.T.V.A	1 377,36	300,00	306,59	300,00	-6,59	300,00					
	16	165		Dépôts et cautionnements reçus	1 132,00	1 500,00	385,00	1 500,00	1 115,00				1 500,00		
	27	2764		Remboursement de prêt des particuliers	566,77	2 000,00	1 170,57	2 000,00	829,43			2 000,00			
	001	001		Excédent investissement reporté	0,00	16 315,52	0,00	12 595,41	12 595,41	12 595,41					
	TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT				2 314,12	23 742,52	9 484,52	19 965,41	10 480,89	6 465,41	5 000,00	7 000,00	1 500,00	0,00	0,00
	16	165		Dépôts et cautionnements rendus	189,00	1 500,00	189,00	1 500,00	1 311,00				1 500,00		
	20	2051		Logiciel	0,00	500,00	304,80	5 000,00	4 695,20			5 000,00			
	21	21351		Installations générales, agencements, aménagements	0,00	0,00	5 517,60	0,00	-5 517,60						
	21	21838		Matériel informatique	0,00	5 000,00	1 320,00	0,00	-1 320,00						
	21	2184		Mobilier	237,00	0,00	0,00	0,00	0,00						
	21	2188		Divers matériels	527,90	14 742,52	1 776,00	11 465,41	9 689,41	6 465,41	5 000,00				
	27	2764		Créances sur des particuliers	1 360,22	2 000,00	377,12	2 000,00	1 622,88			2 000,00			

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION à l'unanimité :

OUI, l'exposé de Madame la Vice-Présidente,

ET après en avoir délibéré,

APPROUVE le Budget Primitif 2024 du Centre Communal d'Action Sociale de Falaise.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-261400113-20240326-AC2024-13-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 03/04/2024



Pour copie conforme,
La Vice-présidente,

Gwenaëlle PERCHERON

TRANSMIS À LA PRÉFECTURE
DU CALVADOS & PUBLIE, LE 3 AVRIL 2024
LOI DU 02 MARS 1982
LOI DU 22 JUILLET 1982

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux adressé au maire dans le délai de deux mois suivant la date de sa publication et / ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen dans le délai de deux mois suivant soit la date de publication soit éventuellement, la date de rejet, tacite ou express, du recours gracieux.

DÉPARTEMENT DU CALVADOS
CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

DÉLIBÉRATION

N° AC 2024 / 14

**CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
DU MARDI 26 MARS 2024 A 18H00**

L'AN DEUX MILLE VINGT QUATRE, le mardi vingt-six mars à dix-huit heures, les Membres du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale se sont réunis dans le lieu ordinaire de leurs délibérations, sur la convocation de Madame Gwenaëlle PERCHERON, Vice-présidente du Conseil d'Administration.

Date de la convocation écrite : 20 mars 2024

Présent(e)s :

Madame PERCHERON, Vice-présidente,
Mesdames LEBLOND, GESNOUIN, DUVAL, DEWAELE Conseillères municipales
Mesdames TORZECKI, LEGLU, MACÉ, JONQUET
Messieurs SAUTY, VALLEDOR

Excusé(e)s :

Monsieur MAUNOURY, Président
Mesdames LEBAILLY, PETIT Conseillères municipales
Monsieur SOBECKI, Conseiller municipal
Messieurs LECOEUR, POURNY,

Madame LEBAILLY donne pouvoir à Mme PERCHERON

OBJET : Budget Annexe Service d'Aide à Domicile – Compte Administratif 2023

Le service d'aide à domicile a réalisé, en 2023, 26 248 heures d'intervention au domicile des bénéficiaires du service, contre 27 233 heures en 2022, soit une nouvelle baisse de 985 heures. L'exercice comptable 2023 de ce budget a surtout été marqué par la revalorisation du personnel lié à l'application du Ségur.

Le Compte Administratif 2023 du budget annexe du Service Aide à Domicile se présente ainsi :

I- LA SECTION DE FONCTIONNEMENT

En 2023, les dépenses de fonctionnement ont baissé de 0,4 k€, par rapport à 2022 (-0,06 %).

Dans le même temps les recettes de fonctionnement ont baissé de 11 k€ (- 1,68 %).

Voici, dans le détail, l'évolution des différents postes :

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		RECETTES DE FONCTIONNEMENT	
Charges d'exploitation du service : Augmentation des frais de missions +3,7 k€	25 121,69 €	Prestations facturées : +105 k€ , en comparaison à 2022. Dont compensation par le département de la prime CTI 2022 et 2023 pour 97 k€.	724 782,17 €
Charges de personnel : + 61,5 k€ Dont 14 k€ pour le paiement d'un cabinet pour l'optimisation des charges sociales du budget. Par ailleurs, le Complément de traitement indiciaire a eu son plein effet en 2023 (en 2022, il fut donné à partir d'avril)	727 109,41 €	Autres recettes : - 15 k€ • Remboursement de personnel	6 008,23 €
Dépenses afférentes à la structure : + 6,6 k€ dont : • Amortissement -2k€ • Annulation de titre +6 k€	25 348,94 €		
TOTAL DF	777 580,04 €	TOTAL RF	730 790,40 €

Le résultat de fonctionnement courant de l'exercice 2023 présente un déficit de 46 789,64 €. En intégrant l'excédent 2022 (44 030,48 €), la section de fonctionnement dégage un déficit cumulé de **2 759,16 €**.

II- LA SECTION D'INVESTISSEMENT

DEPENSES D'INVESTISSEMENT		RECETTES D'INVESTISSEMENT	
		Dotations aux amortissements	2 400,91 €
TOTAL DI	0,00 €	TOTAL RI	2 400,91 €

Le résultat courant d'investissement 2023 est excédentaire de **2 400,91 €**. En intégrant le résultat de l'exercice 2022 (30 037,08 €), la *SECTION D'INVESTISSEMENT* laisse apparaître un **excédent cumulé de 32 437,99 €**.

III- DECISION D'AFFECTATION DES RESULTATS PAR L'AUTORITE DE TARIFICATION

Le Conseil Départemental ne nous a pas encore fait parvenir son rapport relatif au compte administratif 2023.

EXERCICE	RESULTAT COMPTABLE DE L'EXERCICE	FONDS PROPRES RETRAITES	DEPENSES REFUSEES	AJUSTEMENT DES RECETTES	AFFECTATION BESOIN INVESTISSEMENT	RESULTAT RETENU
2010	- 82,65 €					- 82,65 €
2011	3 001,31 €	- 22 999,00 €	13 762,54 €			- 6 235,15 €
2012	16 443,79 €	- 28 000,00 €	10 892,65 €			- 663,56 €
2013	- 6 582,58 €	- 66 584,64 €	20 724,10 €			- 52 443,12 €
2014	- 5 570,42 €		18 151,06 €			12 580,64 €
2015	93 793,65 €		5 221,12 €			99 014,77 €
2016	25 273,27 €		7 318,92 €			32 592,19 €
2017	23 657,52 €				- 6 664,34 €	16 993,18 €
2018	41 570,76 €				- 24 020,93 €	17 549,83 €
2019	25 761,97 €			15 192,59 €		40 954,56 €
2020	35 420,26 €					35 420,26 €
2021	- 48 945,03 €					- 48 945,03 €
2022	- 68 523,50 €					- 68 523,50 €
2023	- 46 789,64 €					- 46 789,64 €
Total	135 218,35 €	-117 583,64 €	76 070,39 €	15 192,59 €	- 30 685,27 €	78 212,42 €

IV- AFFECTATION DES RESULTATS DEFINITIVE

2023

SAD

		2021	2022	2023
FONCTIONNEMENT	RECETTES	662 017,58	641 016,95	730 790,40
	DEPENSES	710 962,61	709 540,45	777 580,04
	RESULTAT COURANT DE L'EXERCICE	-48 945,03	-68 523,50	-46 789,64
	RESULTAT REPORTE N-1	140 169,18	91 224,15	44 030,48
	RESULTAT CUMULE DE L'EXERCICE	91 224,15	22 700,65	-2 759,16
INVESTISSEMENT	RECETTES	11 344,25	4 398,75	2 400,91
	DEPENSES	0,00	0,00	0,00
	RESULTAT N	11 344,25	4 398,75	2 400,91
	RESULTAT REPORTE N-1	14 294,08	25 638,33	30 037,08
	RESULTAT CUMULE	25 638,33	30 037,08	32 437,99
	R.A.R. RECETTES	1 275,00	0,00	0,00
	R.A.R. DEPENSES	1 293,00	0,00	0,00
	CAPACITE / BESOIN DE FINANCEMENT	25 620,33	30 037,08	32 437,99
Affectation	RESERVES D'INVESTISSEMENT	0,00	0,00	0,00
	REPORT DE FONCTIONNEMENT	91 224,15	22 700,65	-2 759,16

CA 2023
Budget Annexe Service Aide à Domicile

Nature	Libellé	CA 2021	CA 2022	Budget 2023	Réalisé 2023	Évolution 2022-2023	% 2022-2023
011	CHARGES A CARACTERE GENERAL	22 579,08	25 184,83	25 150,00	25 121,69	-63,14	0%
6218	AUTRES PERSONNELS EXTERIEURS	47 594,98	47 797,15	68 612,83	48 809,00	1 011,85	2%
6225	INDEMNITES AU COMPTABLE ET AUX REGISSEURS	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
6226	HONORAIRES	0,00	0,00	0,00	14 335,05	14 335,05	
6332	ALLOCATION LOGEMENT	0,00	500,00	0,00	546,00	46,00	9%
6336	COTISATION AU FOND POUR L'EMPLOI HOSPITALIER	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
6338	AUTRES IMPOTS, TAXES, VERS ASSIMILES S/REM	3 615,97	4 216,73	7 805,00	5 028,98	812,25	19%
64111	REMUNERATION PRINCIPALE	313 671,15	368 385,33	657 310,00	376 189,06	7 803,73	2%
64112	NBI - SUP FAM - IND RES	5 869,39	4 992,19	0,00	0,00	-4 992,19	-100%
64114	Nouvelle bonification indiciaire (NBI)			0,00	3 339,57	3 339,57	
64115	Supplément familial de traitement			0,00	1 883,43	1 883,43	
641184	INDEMNITE INFLATION	0,00	21 068,59	0,00	0,00	-21 068,59	-100%
641188	AUTRES	50 760,08	38 141,22	0,00	44 256,16	6 114,94	16%
64131	REMUNERATION PRINCIPALE	144 087,19	94 918,16	0,00	96 729,02	1 810,86	2%
641382	Complément de traitement indiciaire (CTI)			0,00	9 361,37	9 361,37	
641386	Indemnités forfaitaires pour travail des dimanches			0,00	3 837,66	3 837,66	
641182	Complément de traitement indiciaire (CTI)			0,00	43 910,53	43 910,53	
641186	Indemnités forfaitaires pour travail des dimanches			0,00	8 299,09	8 299,09	
641384	INDEMNITE INFLATION	0,00	8 558,92	0,00	0,00	-8 558,92	-100%
641388	AUTRES INDEMNITES	30 391,16	19 906,67	0,00	20 775,43	868,76	4%
64511	COTISATIONS URSSAF	32 213,00	16 829,00	33 390,00	14 061,00	-2 768,00	-16%
64513	COTISATIONS CAISSES DE RETRAITE	12 034,94	11 065,63	0,00	13 697,60	2 631,97	24%
64514	COTISATIONS ASSEDIC	10 211,00	4 236,00	0,00	5 683,00	1 447,00	34%
64515	COTISATIONS A LA CNRACL	5 894,40	14 905,84	0,00	7 059,15	-7 846,69	-53%
64784	OEUVRES SOCIALES	0,00	4 876,00	0,00	5 088,00	212,00	4%
6475	MEDECINE DU TRAVAIL	5 584,06	5 233,20	5 100,00	4 220,31	-1 012,89	-19%
6488	AUTRES CHARGES DIVERSES DE PERSONNEL	0,00	0,00	7 304,00	0,00	0,00	
012	CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILES	661 927,32	665 630,63	779 521,83	727 109,41	61 478,78	9%
016	DEPENSES AFFERENTES A LA STRUCTURE	26 456,21	18 724,99	42 637,65	25 348,94	6 623,95	35%
Total Dépenses		710 963 €	709 540,45 €	847 309,48 €	777 580,04 €	68 040 €	10%
002	RESULTAT REPORTE DE FONCTIONNEMENT	0,00	0,00	44 030,48	44 030,48	44 030,48	
017	PRODUITS DE LA TARIFICATION	645 438,04	619 505,06	798 280,00	724 782,17	105 277,11	17%
6419	REMBOURSEMENT S/REM. PERSONNEL NON MEDICAL	11 297,52	5 830,06	0,00	5 753,70	-76,36	-1%
6459	REM. S/CHARGES DE SECURITE SOC. ET PREVOYANCE	5 167,53	15 171,41	4 999,00	251,60	-14 919,81	-98%
6479	REMBOURSEMENTS SUR AUTRES CHARGES SOCIALES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
7488	AUTRES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
7588	AUTRES PRODUITS DIVERS DE GESTION COURANTE	60,39	1,48	0,00	2,93	1,45	98%
018	AUTRES PRODUITS RELATIFS A L'EXPLOITATION	16 525,44	21 002,95	4 999,00	6 008,23	-14 994,72	-71%
773	MANDATS ANNULES SUR EXERCICE ANTERIEUR		269,00	0,00	0,00	-269,00	-100%
7718	AUTRES		229,56	0,00	0,00	-229,56	-100%
019	PRODUITS FINANCIERS ET NON ENCAISSABLES	54,10	508,94	0,00	0,00	-508,94	-100%
Total Recettes		662 018 €	641 016,95 €	847 309,48 €	730 790,40 €	89 773 €	14%
Résultat de fonctionnement		- 48 945 €	-68 523,50 €	- €	-46 789,64 €	21 734 €	-32%
Résultat cumulé de fonctionnement		91 224 €	22 700,65 €	- €	- 2 759,16 €	-25 460 €	-112%
20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	0,00	0,00	1 260,00	0,00	0,00	
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	0,00	0,00	33 177,08	0,00	0,00	
Total Dépenses		- €	- €	34 437 €	- €	- €	
001	RESULTAT REPORTE D'INVESTISSEMENT	0,00	0,00	30 037,08	0,00	0,00	
040	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	11 344,25	4 398,75	4 400,00	2 400,91	-1 997,84	-45%
10	DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RESERVES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
13	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT RECUES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
28	AMORTISSEMENTS DES IMMOBILISATIONS	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
Total Recettes		11 344 €	4 399 €	34 437 €	2 401 €	- 1 998 €	-45%
Résultat d'investissement		11 344 €	4 399 €	- €	2 401 €	- 1 998 €	-45%
Résultat cumulé d'investissement		25 638 €	30 037 €	- €	32 438 €	2 401 €	8%

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION à l'unanimité :

OUI, l'exposé de Madame la Vice-Présidente,

ET après en avoir délibéré,

REPORTE le déficit de fonctionnement cumulé de 2 759,16 € sur l'exercice 2023.

REPORTE l'excédent d'investissement cumulé de 32 437,99 € sur l'exercice 2023.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-261400113-20240326-AC204-14-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 03/04/2024



Pour copie conforme,
La Vice-présidente,

Gwenaëlle PERCHERON

TRANSMIS À LA PRÉFECTURE
DU CALVADOS & PUBLIE, LE 3 AVRIL 2024
LOI DU 02 MARS 1982
LOI DU 22 JUILLET 1982

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux adressé au maire dans le délai de deux mois suivant la date de sa publication et / ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen dans le délai de deux mois suivant soit la date de publication soit éventuellement, la date de rejet, tacite ou express, du recours gracieux.

DÉPARTEMENT DU CALVADOS
CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

DÉLIBÉRATION

N° AC 2024 / 15

**CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
DU MARDI 26 MARS 2024 A 18H00**

L'AN DEUX MILLE VINGT QUATRE, le mardi vingt-six mars à dix-huit heures, les Membres du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale se sont réunis dans le lieu ordinaire de leurs délibérations, sur la convocation de Madame Gwenaëlle PERCHERON, Vice-présidente du Conseil d'Administration.

Date de la convocation écrite : 20 mars 2024

Présent(e)s :

Madame PERCHERON, Vice-présidente,
Mesdames LEBLOND, GESNOUIN, DUVAL, DEWAELE Conseillères municipales
Mesdames TORZECKI, LEGLU, MACÉ, JONQUET
Messieurs SAUTY, VALLEDOR

Excusé(e)s :

Monsieur MAUNOURY, Président
Mesdames LEBAILLY, PETIT Conseillères municipales
Monsieur SOBECKI, Conseiller municipal
Messieurs LECOEUR, POURNY,

Madame LEBAILLY donne pouvoir à Mme PERCHERON

OBJET : Budget Annexe Service d'Aide à Domicile – Budget Primitif 2024

Afin de tenir compte des niveaux d'activité 2021 (30 912 heures), 2022 (27 233 heures) et 2023 (26 106 heures) il est proposé d'élaborer le budget primitif 2024 à partir d'une base d'activité prévisionnelle de 26 000 heures.

Le budget primitif 2024 s'équilibre, en *DEPENSES* et en *RECETTES*, à hauteur de **760 518,15 €** dont :

- . 725 985,16 € en Section de Fonctionnement,
- . 34 559,99 € en Section d'Investissement,

et présente les caractéristiques suivantes :

En SECTION DE FONCTIONNEMENT :

- **En recettes :** 720 958,16 € de produits de la tarification, tenant compte des tarifs horaires fixés par l'autorité de tarification au 1^{er} janvier et basés sur 26 000 heures facturées ;

5 000,00 € de remboursement de personnel.
 - **En dépenses :**
 - 22 250,00 € de charges d'exploitation du service, en baisse pour ajuster les frais de déplacements des agents ;
 - 683 495,00 € de dépenses de personnel (- 44 k€), incluant l'augmentation du point d'indice et du SMIC en 2024.
 - 17 454,00 € de dépenses inhérentes à la structure incluant 6,6 k€ de frais de maintenance et d'abonnement au système de télégestion, 6,7 k€ de refacturation de charges par la Ville de Falaise, 2,1 k€ d'amortissement des biens.
- 2 759,16 € Reprise du déficit 2023

En SECTION D'INVESTISSEMENT :

- **En recettes :** 2 122,00 € de dotations aux amortissements ;

32 437,99 € d'excédent d'investissement 2023 reporté.
- **En dépenses :** 33 299,99 € d'acquisitions diverses pour l'équilibre de la section ;
1.260,00 € d'acquisition d'un logiciel

	Chap	Art	Libellé	BP 2023	CA 2023	BP 2024	
FONCTIONNEMENT	TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT			825 979,65	730 790,40	725 958,16	
	017	733141	Tarif horaire secteur personnes âgées - SAAD	633 150,08	465 572,78	467 715,95	
	017	733241	Tarif horaire pers. Handicapées - SAAD	49 635,91	44 891,97	45 098,62	
	017	73412	Produit à la charge de l'utilisateur secteur pers. âgées - SAAD	0,00	0,00	0,00	
	017	7388	Produits à la charge d'autres financeurs	115 494,01	207 189,84	208 143,59	
	017	7328	AUTRES SECTEURS	0,00	7 127,58		
	018	747	Subventions	0,00	0,00		
	018	7488	Autres subventions	0,00	0,00		
	018	758	Produits divers gestion courante	0,00	0,00		
	018	6419	Remboursement sur rémunérations	0,00	5 753,70		
	018	6459	Remboursement SS	4 999,00	251,60	5 000,00	
	018	6479	Remboursement autres charges sociales	0,00	0,00		
	018	7488	Autres	0,00	0,00		
	018	7588	Autres produits divers de gestion	0,00	2,93		
	019	7718			0,00		
	019	773	Mandats annulés sur exercice antérieur		0,00		
	019	778	Autres produits exceptionnels	0,00	0,00		
	002	002	Excédent de fonctionnement reporté	22 700,65			
	TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT				825 979,65	777 580,04	725 958,16
	011	011	AUTRES CHARGES D'EXPLOITATION	25 150,00	25 121,69	22 250,00	
	011	606	Achats non stockés de matières et fournitures	5 000,00	4 320,00	3 000,00	
	011	6241	Transports	0,00	0,00		
	011	6251	Voyages & Déplacements	8 000,00	10 974,69	7 200,00	
	011	6261	Frais d'affranchissement	0,00	0,00		
	011	6262	Frais télécommunications	2 700,00	2 627,00	2 600,00	
	011	626	Frais postaux et frais de télécommunications	2 700,00	2 627,00	2 600,00	
	011	6287	Remboursement de frais à la collectivité de rattachement	9 450,00	7 200,00	9 450,00	
012	012	CHARGES DE PERSONNEL	758 907,00	727 109,41	683 495,00		
012	6218	Personnel extérieur	47 998,00	48 809,00	50 067,00		
012	622	Rémunérations d'intermédiaires et honoraires	0,00	14 335,05	0,00		
012	63	Versements organismes	7 805,00	5 574,98	5 155,00		
012	64	Rémunérations personnel	703 104,00	658 390,38	628 273,00		
016	016	DEPENSES AFFERENTES A LA STRUCTURE	41 922,65	25 348,94	17 454,00		

	016	6132	Locations immobilières	2 511,00	2 511,00	2 762,00
	016	614	Charges locatives	3 976,00	3 976,00	4 000,00
	016	61561	Entretiens et réparations	6 500,00	6 494,85	6 600,00
	016	6161	Assurance multirisques	350,00	0,00	350,00
	016	6188	Divers	770,00	2 250,00	770,00
	016	627	Services bancaires	200,00	142,87	200,00
	016	6358	Autres droits	0,00	0,00	
	016	6541	Pertes sur créances irrécouvrables	15,00	716,99	150,00
	016	6588	Autres charges de gestion	0,00	0,80	
	016	673	Titres annulés sur exercice antérieur	500,00	6 855,52	500,00
	016	678	Autres charges exceptionnelles	22 700,65	0,00	
	016	68112	Dotations aux amortissements	4 400,00	2 400,91	2 122,00
	002	002	DEFICIT DE FONCTIONNEMENT REPORTE			2 759,16
	RESULTAT COURANT				0,00	-46 789,64
RESULTAT AUTORISE PAR L'AUTORITE DE TARIFICATION						
RESULTAT RESTANT A LA CHARGE DU SAD						
INVESTISSEMENT	TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT			34 437,08	2 400,91	34 559,99
	040	2818	Amortissements des immobilisations	4 400,00	2 400,91	2 122,00
	10	10222	FCTVA	0,00	0,00	0,00
	13	1312	Subvention d'équipement Département	0,00	0,00	0,00
	001	001	Excédent investissement reporté	30 037,08		32 437,99
	TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT			34 437,08	0,00	34 559,99
	20	205	Logiciel	1 260,00	0,00	1 260,00
	21	2182	Matériel de transport	0,00	0,00	
	21	2183	Matériel de bureau et informatique	0,00	0,00	
	21	2184	Mobilier	33 177,08	0,00	33 299,99
RESULTAT COURANT D'INVESTISSEMENT				0,00	2 400,91	0,00
RESULTAT CUMULE D'INVESTISSEMENT						

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION à l'unanimité :

OUI, l'exposé de Madame la Vice-Présidente,

ET après en avoir délibéré,

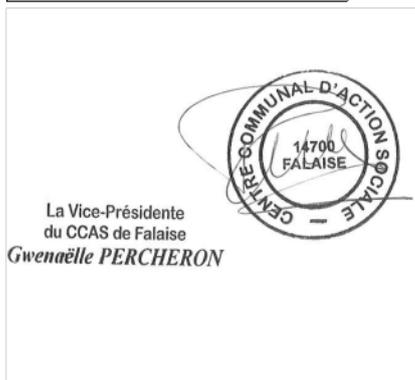
APPROUVE le Budget Primitif 2024 du Budget Annexe du Service Aide à Domicile.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-261400113-20240326-AC2024-15-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 03/04/2024



Pour copie conforme,
La Vice-présidente,

Gwenaëlle PERCHERON

TRANSMIS À LA PRÉFECTURE
DU CALVADOS & PUBLIE, LE 3 AVRIL 2024
LOI DU 02 MARS 1982
LOI DU 22 JUILLET 1982

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux adressé au maire dans le délai de deux mois suivant la date de sa publication et / ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen dans le délai de deux mois suivant soit la date de publication soit éventuellement, la date de rejet, tacite ou express, du recours gracieux.

DÉPARTEMENT DU CALVADOS
CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

DÉLIBÉRATION

N° AC 2024 / 16

**CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
DU MARDI 26 MARS 2024 A 18H00**

L'AN DEUX MILLE VINGT QUATRE, le mardi vingt-six mars à dix-huit heures, les Membres du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale se sont réunis dans le lieu ordinaire de leurs délibérations, sur la convocation de Madame Gwenaëlle PERCHERON, Vice-présidente du Conseil d'Administration.

Date de la convocation écrite : 20 mars 2024

Présent(e)s :

Madame PERCHERON, Vice-présidente,
Mesdames LEBLOND, GESNOUIN, DUVAL, DEWAELE Conseillères municipales
Mesdames TORZECKI, LEGLU, MACÉ, JONQUET
Messieurs SAUTY, VALLEDOR

Excusé(e)s :

Monsieur MAUNOURY, Président
Mesdames LEBAILLY, PETIT Conseillères municipales
Monsieur SOBECKI, Conseiller municipal
Messieurs LECOEUR, POURNY,

Madame LEBAILLY donne pouvoir à Mme PERCHERON

OBJET : Comptes de gestion 2023 – Budget Principal et Budgets Annexes

Conformément à sa mission, Monsieur le Receveur Municipal a établi les Comptes de Gestion 2023 du budget principal et des budgets-annexes suivants :

- CCAS de Falaise,
- Service Aide à Domicile

Ces comptes retracent les flux de recettes et de dépenses effectivement réalisés au cours de l'exercice budgétaire. Ils sont disponibles, pour consultation, au Service des Finances.

Conformément à l'article 2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales, il

appartient au Conseil d'administration de débattre et d'arrêter ces Comptes de Gestion, sauf règlement définitif par la Chambre Régionale des Comptes.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION à l'unanimité :

OUI, l'exposé de Madame la Vice-Présidente,

ET après en avoir délibéré,

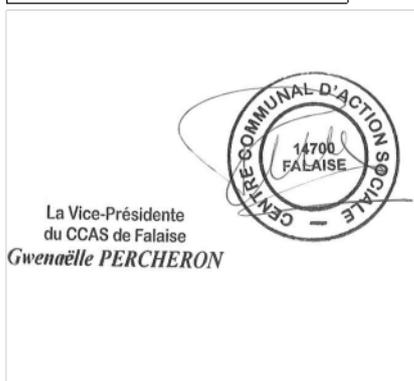
ARRETE les Comptes de Gestion 2023 du CCAS et Service d'Aide à Domicile.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-261400113-20240326-AC2024-16-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 03/04/2024



Pour copie conforme,
La Vice-présidente,

Gwenaëlle PERCHERON

TRANSMIS À LA PRÉFECTURE
DU CALVADOS & PUBLIE, LE 3 AVRIL 2024
LOI DU 02 MARS 1982
LOI DU 22 JUILLET 1982

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux adressé au maire dans le délai de deux mois suivant la date de sa publication et / ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen dans le délai de deux mois suivant soit la date de publication soit éventuellement, la date de rejet, tacite ou express, du recours gracieux.

DÉPARTEMENT DU CALVADOS
CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

DÉLIBÉRATION

N° AC 2024 / 17

**CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
DU MARDI 26 MARS 2024 A 18H00**

L'AN DEUX MILLE VINGT QUATRE, le mardi vingt-six mars à dix-huit heures, les Membres du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale se sont réunis dans le lieu ordinaire de leurs délibérations, sur la convocation de Madame Gwenaëlle PERCHERON, Vice-présidente du Conseil d'Administration.

Date de la convocation écrite : 20 mars 2024

Présent(e)s :

Madame PERCHERON, Vice-présidente,
Mesdames LEBLOND, GESNOUIN, DUVAL, DEWAELE Conseillères municipales
Mesdames TORZECKI, LEGLU, MACÉ, JONQUET
Messieurs SAUTY, VALLEDOR

Excusé(e)s :

Monsieur MAUNOURY, Président
Mesdames LEBAILLY, PETIT Conseillères municipales
Monsieur SOBECKI, Conseiller municipal
Messieurs LECOEUR, POURNY,

Madame LEBAILLY donne pouvoir à Mme PERCHERON

OBJET : Bilan Domiciliation 2023

Madame la Vice-présidente présente aux membres du Conseil d'Administration le rapport sur la domiciliation au 31 décembre 2023.

La procédure de domiciliation permet aux personnes sans domicile stable, en habitat mobile ou précaire, d'avoir une adresse administrative pour faire valoir leurs droits civils, civiques et sociaux.

La domiciliation est un droit énoncé dans le code de l'Action Sociale et des Familles (articles L.264-1 à 10) et les CCAS sont habilités de plein droit à procéder aux élections de domiciles.

Les conditions pour prétendre à une domiciliation sont :

- absence de domicile stable ;

- existence d'un lien avec la commune (sont considérées comme ayant un lien avec la commune, les personnes dont le lieu de séjour est le territoire de la commune à la date de demande de l'élection de domicile).

L'attestation d'élection de domicile sert de justificatif et permet l'ouverture éventuelle de droits à la carte nationale d'identité, au passeport électronique, à l'inscription sur les listes électorales, à l'ouverture d'un compte bancaire, à l'ouverture des droits aux aides sociales (RSA, CSS, AME...)

L'élection de domicile a une durée d'un an maximum mais peut être renouvelée selon la situation de la personne.

La domiciliation ne peut pas être utilisée pour l'exercice d'une activité professionnelle ou commerciale et en particulier en tant que siège social.

1- Domiciliations effectuées par le CCAS de Falaise en 2023 :

Domiciliations au 31/12/2022	Résiliations	Nouvelles domiciliations	Renouvellements	Domiciliations au 31/12/2023
77	15	19	53	72
				72

Au 31 décembre 2023, 72 foyers sont domiciliés au CCAS, soit 94 personnes (dont 22 ayants droits inclus).

2- Profil des personnes domiciliées :

	HOMMES	FEMMES
Ayants droits moins de 18 ans	10	12
18/34 ans	16	11
35/49 ans	12	9
50/65 ans	12	9
+ de 65 ans	2	1
TOTAL	42	30

3- Motif de la demande :

	HOMMES	FEMMES
Hippomobiles	11	7
Gens du voyage	11	12
Hébergement chez un tiers	19	8
SDF	0	0
Pour une entrée au Logement temporaire	1	3
Vit dans un camping-car ou une caravane (saisonnier)	0	0
TOTAL	42	30

4- Courriers :

	2022	2023
Nombre de passages liés à l'activité courriers	886	863
Nombre de courriers reçus	1813	1914

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION à l'unanimité :

OUI, l'exposé de Madame la Vice-Présidente,

ET après en avoir délibéré,

PREND ACTE du bilan de la domiciliation 2023.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-261400113-20240326-AC2024-17-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 03/04/2024



Pour copie conforme,
La Vice-présidente,

Gwenaëlle PERCHERON

TRANSMIS À LA PRÉFECTURE
DU CALVADOS & PUBLIE, LE 3 AVRIL 2024
LOI DU 02 MARS 1982
LOI DU 22 JUILLET 1982

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux adressé au maire dans le délai de deux mois suivant la date de sa publication et / ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen dans le délai de deux mois suivant soit la date de publication soit éventuellement, la date de rejet, tacite ou express, du recours gracieux.

DÉPARTEMENT DU CALVADOS
CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

DÉLIBÉRATION

N° AC 2024 / 18

**CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
DU MARDI 26 MARS 2024 A 18H00**

L'AN DEUX MILLE VINGT QUATRE, le mardi vingt-six mars à dix-huit heures, les Membres du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale se sont réunis dans le lieu ordinaire de leurs délibérations, sur la convocation de Madame Gwenaëlle PERCHERON, Vice-présidente du Conseil d'Administration.

Date de la convocation écrite : 20 mars 2024

Présent(e)s :

Madame PERCHERON, Vice-présidente,
Mesdames LEBLOND, GESNOUIN, DUVAL, DEWAELE Conseillères municipales
Mesdames TORZECKI, LEGLU, MACÉ, JONQUET
Messieurs SAUTY, VALLEDOR

Excusé(e)s :

Monsieur MAUNOURY, Président
Mesdames LEBAILLY, PETIT Conseillères municipales
Monsieur SOBECKI, Conseiller municipal
Messieurs LECOEUR, POURNY,

Madame LEBAILLY donne pouvoir à Mme PERCHERON

OBJET : Bilan Revenu Solidarité Active (RSA) 2023

Rapport d'activités et analyse des résultats concernant l'accompagnement et le suivi social des bénéficiaires du RSA par le référent RSA social du CCAS de falaise du 1^{er} janvier au 31 décembre 2023

1. Profil du public accompagné :

1.1 Le nombre de bénéficiaires accompagnés

23 personnes ont bénéficié d'un accompagnement au cours de l'année par le référent RSA du CCAS.

A ce jour, le CCAS compte 20 suivis en file active.

En 2023, 6 nouveaux suivis ont été orientés au CCAS.

1.2 L'âge et sexe

REPARTITION PAR AGE ET PAR SEXE			
TRANCHE D'AGE	NOMBRE		TOTAL
	HOMMES	FEMMES	
25-30 ans	1	0	1
30-40 ans	1	2	3
41-50 ans	2	3	5
51-60 ans	1	5	6
+ de 60 ans	4	4	8
TOTAL	9	14	23

La majorité des personnes accompagnées sont âgés de plus de plus de 50 ans, et sont principalement des femmes.

1.3 Situation familiale

SITUATION FAMILIALE	
Isolés sans enfants	16
Isolés avec enfants	4
Couple sans enfants	1
Couple avec enfants	2
TOTAL	23

La plupart des personnes accompagnées sont des personnes isolées sans enfants.

1.4 Niveau d'étude

NIVEAU D'ETUDE	
Niveau 1 : maîtrise des savoirs de base	11
Niveau 2 : capacité à effectuer des activités simples et résoudre des problèmes courants à l'aide de règles et d'outils simples en mobilisant des savoir-faire professionnels dans un contexte structuré	4
Niveau 3 : CAP/BEP	7
Niveau 4 : Bac	1
TOTAL	23

1.5 Logement

SITUATION LOCATIVE	
Gens du Voyage	2
Hébergé	4
Locataire HLM	11
Locataire non HLM	6
TOTAL	23

Une grande partie des personnes occupe un logement de type HLM du parc social. A noter que les personnes hébergées ont choisi ce mode d'habitat, soit parce qu'elles vivent toujours chez leur(s) parent(s) et que l'accès à un logement autonome est un projet à long terme ; ou soit parce que ces personnes souhaitent travailler sur leur insertion avant de pouvoir accéder à un logement avec des ressources plus importantes.

1.6 Situation par rapport à l'emploi

PARCOURS EMPLOI	
Jamais ou très peu travaillé	15
Expérience en chantier d'insertion uniquement	3
Alternance emploi/chômage	1
Travail régulier puis arrêt brutal	4
TOTAL	23

La majorité des personnes n'a jamais ou très peu travaillé, parfois pour des raisons de santé, mais le niveau d'étude ou les difficultés sociales expliquent également ce nombre. L'arrêt de l'activité professionnelle peut être mis en lien avec l'apparition de problèmes de santé ; les périodes d'alternances emploi/chômage peuvent s'expliquer par la présence de problèmes de santé tout au long de la vie qui ne permettent pas aux bénéficiaires concernés de se stabiliser sur le plan professionnel.

L'expérience en chantier d'insertion se définit par des situations de personnes qui étaient prêtes à aller vers l'emploi mais qui pour différentes raisons (santé, familiales) n'ont pas pu poursuivre leur insertion vers l'emploi.

2. L'accompagnement social :

2.1 Les problématiques rencontrées par les bénéficiaires

- Santé : vieillissement, addictions (toxicomanie et alcool), souffrance psychique, accès aux soins.

La santé reste la principale problématique rencontrée chez les bénéficiaires du RSA suivis au CCAS. Les profils des personnes sont très variés (difficultés de santé physiques, psychiques...). Il n'est pas rare que les personnes cumulent plusieurs pathologies. A leur

arrivée en accompagnement, le degré de prise en charge des maladies par le monde médical est très divers.

Certaines personnes sont dans le déni de leurs problématiques, notamment lorsqu'elles concernent des difficultés psychologiques, voire psychiatriques. Ainsi des personnes souffrant également de pathologies physiques ne souhaitent entamer des soins que sur cet aspect, négligeant leurs besoins en termes d'accompagnement psychologique.

D'autres doivent engager des démarches, pour obtenir une reconnaissance ou une ouverture de droits à l'AAH, qui sont souvent longues. Parfois, l'état de santé ne permet pas d'ouvrir de droits spécifiques ce qui reste un frein majeur à l'insertion socio-professionnelle.

- Socialisation : isolement social, perte d'estime de soi, difficultés dans la fonction parentale
- Incapacité et inaptitude : analphabétisme et barrière de la langue
- Problème de mobilité physique et psychologique
- Gestion de la vie quotidienne : organisation administrative, budgétaire...
- Accès et maintien au logement

2.2 Freins à l'insertion sociale :

- Cumul de problématiques (citées ci-dessus),
- Ancienneté dans le dispositif RSA entraînant un éloignement majeur de l'emploi et de la réalité du marché du travail,
- Problèmes de santé très importants ne permettant pas de mettre en œuvre des démarches d'insertion,
- L'âge (bénéficiaire vieillissant).

2.3 Les leviers face aux problématiques rencontrées :

Dans le cadre de l'accompagnement social du bénéficiaire du RSA, les référents sociaux sont en lien avec les partenaires socioprofessionnels du territoire, avec les professionnels de l'habitat, du médical... Ils peuvent aussi s'appuyer sur des outils / dispositifs d'insertion, tels que l'AIE (Accompagnement Individualisé vers l'Emploi), l'ASI (Accompagnement Social Individualisé), des actions de promotion sociale, le soutien d'une infirmière référente RSA.

- **Ateliers collectifs proposés par le Centre Socio-culturel de Falaise et/ou au groupe de promotion sociale « Les Conquérants »** : Cela permet aux allocataires de s'inscrire dans une dynamique positive. La rencontre avec d'autres bénéficiaires, le respect des horaires, des consignes, la possibilité de participer à des activités créatives ou de bricolage, les échanges entre les différents participants, sont autant d'actes de la vie courante qui participent à leur inclusion. On compte 7 inscriptions des bénéficiaires suivis par le CCAS.
- **Associations caritatives, ressource** : 2 personnes accompagnées sont bénévoles auprès des associations du territoire.
- Partenariat de proximité avec **le bailleur social** dans le cadre de l'accès ou du maintien dans le logement
- **Le corps médical** : nous avons accompagné 15 personnes dans l'accès aux soins, soit par l'inscription à un bilan de santé IRSA ou dans la prise de RDV auprès des professionnels de santé. Nous avons pris contact auprès de l'infirmière RSA afin d'être éclairés sur des orientations médicales dans le cadre de notre suivi.
- **Le CMP** : 12 bénéficiaires bénéficient d'un suivi psychologique au CMP de Falaise ou auprès d'un psychologue libéral.

- **La MDPH** : nous avons accompagné 5 personnes dans la constitution de leur demande auprès de la MDPH (RQTH et AAH)
- **Pôle addiction du Centre Hospitalier de Falaise** : 3 personnes bénéficient d'un suivi pour la prise en charge de leur addiction.
- **CARSAT** : nous avons accompagné 7 personnes dans la constitution de leur demande de retraite personnelle ou au titre de l'inaptitude au travail.

L'accompagnement des bénéficiaires passe aussi beaucoup par l'écoute et les échanges lors des rencontres. Aussi, lors de ces RDV, de nombreux contacts sont formalisés avec les professionnels pour étayer les démarches et mobiliser les bénéficiaires.

2.4 Les fins de suivis :

3 personnes ne sont plus accompagnées par le CCAS pour les raisons suivantes :

- Décès : 1
- Fin de droits RSA du fait de l'ouverture de droits à la retraite du conjoint : 1
- Départ en retraite : 1

3. Les modalités d'accompagnement des situations :

3.1 La contractualisation du suivi par le Contrat d'Engagement Réciproque

Le Contrat d'Engagement Réciproque symbolise un engagement respectif entre le Conseil Départemental et le bénéficiaire de l'allocation RSA. Ce dernier doit définir et mettre en œuvre des actions d'insertion socio-professionnelle avec le soutien de son référent RSA.

Du 1^{er} janvier au 31 décembre 2023, 22 CER ont été conclus :

- 14 renouvellements,
- 7 premiers CER et 1 renouvellement pour les nouveaux entrants.

3.2 Les rendez-vous de suivis

Dans le cadre du suivi des situations, les bénéficiaires sont rencontrés régulièrement soit à l'initiative du référent social ou de la personne elle-même.

Le rythme des rencontres peut être très différent d'un suivi à l'autre. Cela s'explique par la nature des problématiques de la personne, du type de démarches à réaliser et le niveau d'autonomie du bénéficiaire.

Suivi	Rendez-vous par accompagnement			
	Date d'entrée	Date sortie	Nombre de RDV	Nombre de RDV non honoré
Mme A. S	03/2011		5	1
Mme A. C	10/2023		3	
Mme B. L	02/2023		4	
Mme B. M	05/2008		4	1
Mr B. F	01/2006	05/2023	7	2
Mr C. D	01/2023		3	2
Mme C. C	05/2017	02/2023	5	
Mr C. B	10/2021		25	1
Mme D. C	09/2023		3	1
Mr D. J	01/2019		4	
Mr D. M	12/2011		3	1
Mme F. S	05/2011		3	1
Mme H. N	04/2014		4	

Mme J. L	02/2022		4	
Mme J. M	02/2022		4	
Mme J. L	04/2014		4	1
Mme L. M	07/2011		3	
Mme L. C	04/2011	01/2023	0	
Mme P. A	03/2019		2	1
Mr S. A	07/2023		2	1
Mr T. S	05/2015		2	1
Mr V. C	11/2021		2	1
Mr V. D	07/2023		2	1
TOTAL			98	16

Cette année, 98 entretiens ont été réalisés dans le cadre de l'accompagnement des bénéficiaires du RSA. Il est à noter qu'il y a eu 39 RDV au titre de la précarité.

Aucune visite à domicile n'a été réalisée car celle-ci n'était pas nécessaire.

Au titre de la mission de référent social, le CCAS a pu participer à :

- 3 réunions référent RSA,
- 2 rencontres d'analyse de pratiques santé,
- 1 bilan d'action collective,
- 1 réunion de présentation de projet d'action sociale sur le territoire,
- Aucune action collective n'a été organisée. Le CCAS a participé au groupe de travail du groupe de promotion sociale « Les Conquérants » sur Falaise.

CONCLUSION :

La convention signée entre le Conseil Départemental et le CCAS de FALAISE prévoit l'accompagnement et le suivi de 21 bénéficiaires du RSA. Actuellement le CCAS en accompagne 20, compte 3 sorties et 6 nouvelles orientations pour l'année 2023.

La plupart des personnes, actuellement accompagnées, cumulent diverses problématiques (santé, faible estime de soi, manque d'autonomie...) qui ne permettent pas dans l'immédiat un retour vers l'emploi, et freinent l'investissement dans des démarches d'insertion sociale.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION à l'unanimité :

OUI, l'exposé de Madame la Vice-Présidente,

ET après en avoir délibéré,

PREND ACTE du bilan RSA 2023.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-261400113-20240326-AC2024-18-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 03/04/2024

Pour copie conforme,
La Vice-présidente,

Gwenaëlle PERCHERON



TRANSMIS À LA PRÉFECTURE
DU CALVADOS & PUBLIE, LE 3 AVRIL 2024
LOI DU 02 MARS 1982
LOI DU 22 JUILLET 1982

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux adressé au maire dans le délai de deux mois suivant la date de sa publication et / ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen dans le délai de deux mois suivant soit la date de publication soit éventuellement, la date de rejet, tacite ou express, du recours gracieux.

DÉPARTEMENT DU CALVADOS
CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

DÉLIBÉRATION

N° AC 2024 / 19

**CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
DU MARDI 26 MARS 2024 A 18H00**

L'AN DEUX MILLE VINGT QUATRE, le mardi vingt-six mars à dix-huit heures, les Membres du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale se sont réunis dans le lieu ordinaire de leurs délibérations, sur la convocation de Madame Gwenaëlle PERCHERON, Vice-présidente du Conseil d'Administration.

Date de la convocation écrite : 20 mars 2024

Présent(e)s :

Madame PERCHERON, Vice-présidente,
Mesdames LEBLOND, GESNOUIN, DUVAL, DEWAELE Conseillères municipales
Mesdames TORZECKI, LEGLU, MACÉ, JONQUET
Messieurs SAUTY, VALLEDOR

Excusé(e)s :

Monsieur MAUNOURY, Président
Mesdames LEBAILLY, PETIT Conseillères municipales
Monsieur SOBECKI, Conseiller municipal
Messieurs LECOEUR, POURNY,

Madame LEBAILLY donne pouvoir à Mme PERCHERON

OBJET : Bilan micro-crédit personnel 2023

Madame la Vice-présidente rappelle que le Conseil d'Administration du CCAS a décidé, par délibération du 19 octobre 2011, d'accepter sans limitation toutes les demandes de micro crédit. Ce dispositif a été mis en place en partenariat avec l'Association Parcours Confiance avec laquelle le CCAS a passé une convention (délibération du 28 juin 2011) et l'institut de Micro Finance Créa'Sol (délibération du 8 octobre 2018).

Le microcrédit personnel est accordé aux personnes généralement exclues du système bancaire classique, du fait de leurs revenus trop faibles ou de la fragilité de leur situation professionnelle. Il a généralement pour objet l'acquisition de biens ou services permettant d'améliorer la situation de l'emprunteur à travers un projet personnel. Il est différent du microcrédit professionnel qui est accordé pour créer ou développer une activité professionnelle.

	<u>Parcours confiance</u> <u>Caisse d'épargne</u>	<u>Créa'sol</u>
Objet du prêt	<p>➤ <u>Réaliser un projet de vie personnel ou familial</u> : permis de conduire, achat d'un véhicule, achat d'équipements ménagers, frais liés à la santé...</p> <p>➤ <u>Répondre à une difficulté ponctuelle</u> : frais de réparation voiture, frais d'obsèques...</p>	
Durée d'amortissement du prêt	Minimum : 3 mois Maximum : 36 mois	Minimum : 6 mois Maximum : 48 mois
Taux	Fixe 2%	Fixe 4.9% (Contribution de solidarité 3%)
Montant	Minimum : 300€ Maximum : 3000€	Minimum : 300€ Maximum : 5 000€
Garanties	Aucune garantie personnelle Pas de gage sur véhicule 50% de garantie du Fonds de Cohésion Sociale 50% Parcours Confiance (Caisse d'Épargne Normandie)	Assurance décès et invalidité facultative au taux de 0.28%. Pas de gage sur véhicule 50% de garantie du Fonds de Cohésion Sociale 50% Créa'sol

Madame la Vice-présidente présente les principaux éléments suivants du bilan jusqu'au 31 décembre 2023 :

Le CCAS a instruit 8 demandes de prêt, contre 11 en 2022. Les demandes ont concerné l'achat de véhicule pour 7 demandes et le remplacement d'une chaudière à gaz pour la 8^{ème} demande. 3 personnes n'ont pas honoré leur 1^{er} rendez-vous.

Sur ces 8 demandes :

- 5 demandes de prêt ont été acceptées,
- 1 dossier a été refusé par un organisme bancaire en raison d'une fragilité bancaire (rejets de prélèvements, découvert bancaire important...),
- 1 demande n'a pas abouti car l'évaluation de la situation budgétaire n'a pas permis de donner une suite favorable (gestion du budget trop fragile avec des dettes, changement de situation en cours...).
- 1 personne n'a pas donné suite à la demande.

Les personnes sont principalement orientées par les chantiers d'insertion, ou ont eu connaissance de ce dispositif par internet.

Les demandeurs ont le profil suivant :

Age	25 – 34 ans : 2 35 – 44 ans : 2 45 – 60 ans : 2 > 60 ans : 2
Situation familiale	1 couples avec enfants à charge 2 couples sans enfant 3 personne seule avec enfants à charge 2 personnes seules
Situation professionnelle	CDI : 1 Contrat durée déterminée d'insertion (CCDI) : 2 Demandeur d'emploi : 1 RSA : 3 Retraité : 1

Les effets du microcrédit personnel :

L'acquisition d'un moyen de transport a permis aux trois familles de se maintenir dans l'emploi (CDI, salariés en chantier d'insertion).

Ce dispositif a également permis à une personne retraitée à faible ressources et propriétaire de sa maison, de remplacer sa chaudière au gaz en complément de l'aide de la Prime Rénov.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION à l'unanimité :

OUI, l'exposé de Madame la Vice-Présidente,

ET après en avoir délibéré,

PREND ACTE du bilan micro-crédit personnel 2023.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-261400113-20240326-AC2024-19-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 03/04/2024



Pour copie conforme,
La Vice-présidente,

Gwenaëlle PERCHERON

TRANSMIS À LA PRÉFECTURE
DU CALVADOS & PUBLIE, LE 3 AVRIL 2024
LOI DU 02 MARS 1982
LOI DU 22 JUILLET 1982

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux adressé au maire dans le délai de deux mois suivant la date de sa publication et / ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen dans le délai de deux mois suivant soit la date de publication soit éventuellement, la date de rejet, tacite ou express, du recours gracieux.

DÉPARTEMENT DU CALVADOS
CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

DÉLIBÉRATION

N° AC 2024 / 20

**CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
DU MARDI 26 MARS 2024 A 18H00**

L'AN DEUX MILLE VINGT QUATRE, le mardi vingt-six mars à dix-huit heures, les Membres du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale se sont réunis dans le lieu ordinaire de leurs délibérations, sur la convocation de Madame Gwenaëlle PERCHERON, Vice-présidente du Conseil d'Administration.

Date de la convocation écrite : 20 mars 2024

Présent(e)s :

Madame PERCHERON, Vice-présidente,
Mesdames LEBLOND, GESNOUIN, DUVAL, DEWAELE Conseillères municipales
Mesdames TORZECKI, LEGLU, MACÉ, JONQUET
Messieurs SAUTY, VALLEDOR

Excusé(e)s :

Monsieur MAUNOURY, Président
Mesdames LEBAILLY, PETIT Conseillères municipales
Monsieur SOBECKI, Conseiller municipal
Messieurs LECOEUR, POURNY,

Madame LEBAILLY donne pouvoir à Mme PERCHERON

OBJET : Augmentation annuelle loyer Garvin

Madame la Vice-présidente présente au Conseil d'Administration les termes de cette nouvelle augmentation et précise que les tarifs pratiqués dans les foyers logements ne peuvent évoluer librement.

L'IRL (indice de référence des loyers) sert de base pour réviser les loyers. Il fixe le plafond des augmentations annuelles des loyers que peut exiger le propriétaire. L'IRL est de 3.5 % à compter du 1^{er} Janvier 2024.

La dernière augmentation des loyers est intervenue le 1^{er} Avril 2023.

Madame la Vice-présidente propose aux membres du Conseil d'Administration d'augmenter les loyers de 3.5%.

Logement	Loyer au 01/04/2023	% augmentation	Augmentation	Montant au 01/04/2024
T1	196 €	+ 3.5%	+ 6.86 €	202.50 €
T2	237 €	+ 3.5%	+8.295 €	245 €

Les charges ont été augmentée en 2023 compte tenu des augmentations des dépenses liées aux énergies. Afin de ne pas mettre en difficulté les résidents Madame la Vice-présidente propose d'appliquer le montant des charges suivantes.

Logement	charges au 01/04/2023	Montant au 01/04/2024	Nouveau loyer + charges au 01/04/2024
T1	157.50 €	157.50 €	360 €
T2	214.50 €	214.50 €	459.50 €

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION à l'unanimité :

OUI, l'exposé de Madame la Vice-Présidente,

ET après en avoir délibéré,

FIXE les loyers + charges mensuels des T1 à 360€ et celui des T2 à 459,50€ à compter du 1^{er} avril 2024.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-261400113-20240326-AC2024-20-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 03/04/2024



Pour copie conforme,
La Vice-présidente,

Gwenaëlle PERCHERON

TRANSMIS À LA PRÉFECTURE
DU CALVADOS & PUBLIE, LE 3 AVRIL 2024
LOI DU 02 MARS 1982
LOI DU 22 JUILLET 1982

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux adressé au maire dans le délai de deux mois suivant la date de sa publication et / ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen dans le délai de deux mois suivant soit la date de publication soit éventuellement, la date de rejet, tacite ou express, du recours gracieux.